

Colmar, le 09 janvier 2023

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Aline Descamps

Tél. 03 89 21 56 19

Mél : aline.descamps@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les professeures des écoles
et messieurs les professeurs des écoles
du Haut-Rhin,

Objet : Appel à candidature pour le poste de conseiller ou conseillère pédagogique auprès de madame l'inspectrice de Colmar.

Références : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse publiée au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021 ; lignes directrices de gestion académiques actées en comité technique académique le 02 février 2022

En application des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, le département du Haut-Rhin a recours à des procédures de sélection et d'affectation, en dehors du mouvement intra départemental, pour des postes spécifiques qui nécessitent des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités du département.

En raison de spécificités particulières attachées à cette fonction, le poste de conseillère ou conseiller pédagogique auprès de madame l'inspectrice de Colmar relève de la catégorie des postes à profils (affectation hors barème).

Les personnels intéressés enverront par voie électronique un curriculum vitae, une lettre de candidature motivée accompagnés du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

Les candidatures devront parvenir à la division de l'enseignant, uniquement par mail, pour le mardi 17 janvier 12h au plus tard.

Les candidates ou candidats ayant reçu un avis défavorable de leur IEN ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Les candidates ou candidats ayant reçu un avis favorable de leur IEN seront convoqués devant la commission.

Le départage des candidates et candidats sera effectué par la commission qui établira une liste classante (hors barème).

Signé : Nicolas FELD-GROOTEN

ANNEXE – FICHE DE POSTE CONSEILLER OU CONSEILLERE PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION.

Localisation : circonscription de Colmar, dans les locaux de l'école élémentaire Waltz de Colmar.

Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015

Les conseillères et conseillers pédagogiques sont des enseignantes et enseignants du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

Les missions de la conseillère ou du conseiller pédagogique s'exercent dans trois champs d'actions A, B, C. La répartition des missions, l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent du contexte d'exercice et relèvent de la compétence de l'IEN chargé(e) de la circonscription.

RAPPEL, NON EXHAUSTIF, DES TROIS CHAMPS D'ACTION.

A. Accompagnement pédagogique des enseignantes et enseignants du premier degré.

→ L'enseignante ou l'enseignant, l'équipe, la directrice ou le directeur

Par son expertise pédagogique, la conseillère ou le conseiller pédagogique, en tant que formatrice ou formateur polyvalent, apporte son aide et ses conseils aux enseignantes et enseignants titulaires ou stagiaires de l'éducation nationale et les amène à analyser leur pratique professionnelle au service de la réussite des élèves dans l'ensemble des disciplines ou domaines.

Elle ou il participe à l'accompagnement des enseignantes et enseignants, au début de leur carrière. Elle ou il favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignantes et enseignants : accompagnement des programmes, innovation pédagogique, travail en réseau.

La conseillère ou le conseiller pédagogique est une personne ressource qui accompagne la directrice ou le directeur dans le fonctionnement pédagogique et réglementaire de l'école (ex : suivi des comptes-rendus de conseil d'école...).

B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants.

La conseillère ou le conseiller pédagogique est une ou un partenaire essentiel dans la formation des enseignantes et enseignants du premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Elle ou il conçoit et conduit des actions de formation initiale et continue (circonscription, département, INSPE, ...), en exploitant les différentes possibilités (outils numériques, parcours de formation à distance, regroupements, ...).

Elle ou il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise (didactiques, pédagogiques, organisationnels).

→ Formation initiale, formation continue.

La conseillère ou le conseiller pédagogique contribue à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires sous l'autorité de l'IEN en relation avec les INSPE. Elle ou il veille aux bonnes conditions de déroulement des stages dans les écoles.

Elle ou il concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques et à des actions de formation continue des enseignantes et enseignants (réseau d'éducation prioritaire, circonscription, bassin, département). Elle ou il participe activement au suivi et à l'accompagnement des PES, des enseignantes et enseignants néo-titulaires (T1 et T2), des enseignantes et enseignants ordinaires ou en difficulté.

Elle ou il participe à l'accompagnement des enseignantes et enseignants qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles (CAPPEI, CAFIPEMF).

C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative.

→ En circonscription / dans le département.

Si elle ou il occupe essentiellement une mission d'ordre pédagogique, la conseillère ou le conseiller pédagogique peut aussi être conduit à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription (aide à la gestion des remplacements, optimisation du temps de travail des personnels sur postes fractionnés et des temps partiels...).

Elle ou il aide à la mise en œuvre de toute action favorisant la continuité pédagogique (mise en œuvre des programmes) et à la cohérence des enseignements (contribution à l'évaluation d'école ou de cycle, participation aux liaisons inter-cycles, conseils de cycle, conseils d'école, conseils école-collège, accompagnement de l'IEN lors des contrôles de l'instruction dans la famille).

La conseillère ou le conseiller pédagogique contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignantes et enseignants. Elle ou il peut participer à la conception de sujets d'examens. Elle ou il peut prendre part à des jurys de concours ou d'examen et être associé à diverses commissions (recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, ...).

La conseillère ou le conseiller pédagogique peut prendre part à des groupes de travail départementaux, académiques ou nationaux, à titre d'expert. Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, la conseillère ou le conseiller pédagogique peut seconder l'IEN pour des actions d'information et de communication. Elle ou il peut aussi être amené à représenter l'IEN.

REPARTITION DES MISSIONS.

A. Missions communes à toutes les conseillères et tous les conseillers pédagogiques.

- Accompagner la mise en œuvre de tous les enseignements à chaque niveau de classe.
- Suivre les projets d'école (aide à l'élaboration, évaluations annuelles des actions, évaluation du projet)
- Accompagner la mise en œuvre, le suivi, l'exploitation des évaluations nationales.
- Accompagner les projets spécifiques selon les sollicitations (innovation, recherche...).
- Contribuer à l'enrichissement des liaisons inter-cycles et CM2-6^{ème}.
- Favoriser la construction des actions décidées dans les conseils pédagogiques école-collège : harmonisation des pratiques au sein du cycle 3, aider à construire des outils communs de gestion des apprentissages (programmations, progressions), favoriser la fluidité des parcours des élèves.
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (scolarisation des moins de 3 ans ; plus de maîtres que de classe, ...).
- En lien avec l'IEN, participer à l'élaboration de notes de service et à la communication en direction des enseignantes et enseignants, y compris au moyen des outils numériques actuels.
- Participer aux cellules de crise le cas échéant et gérer l'urgence en cas d'absence de l'IEN.
- Participer à l'ensemble du volet départemental du plan de formation académique.
- Participer à la mise en œuvre des contrôles de l'instruction en famille.
- Participer à la mise en œuvre de l'école inclusive.

B. Missions particulières, liées à l'exercice en Education prioritaire.

- Suivre les projets de réseaux.
- Suivre les projets REP+ (réunions techniques, fiches actions et validation des heures de pondération, aide pédagogique aux équipes...).
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (plus de maîtres que de classes, classes dédoublées, ...).

C. Missions particulières, liées à l'enseignement de l'EPS.

- Assurer les conditions d'un partenariat régulier et efficace avec les acteurs des structures, associations et collectivités locales, relativement aux activités physiques et sportives.
- Se positionner en tant qu'interlocuteur privilégié des différents partenaires (collectivités locales, associations, parents) pour tout sujet concernant l'EPS en veillant au respect du cadre réglementaire et des textes de l'Education Nationale.
- Gérer l'accès aux installations sportives en relation avec les écoles et les collectivités.
- Coordonner et encadrer l'organisation de rencontres sportives pendant le temps scolaire en y impliquant les enseignants et les élèves.

D. Spécificités liées à la sécurité.

- Instruire et gérer les dossiers relatifs aux projets d'activités en EPS et les conventions relatives aux projets pédagogiques.
- Instruire et gérer les dossiers des projets pédagogiques des classes de découvertes et des sorties avec nuitées (conformité, taux d'encadrement, agréments, ...).
- Instruire les demandes d'agrément en vérifiant les compétences dites techniques et l'honorabilité des intervenants.

E. Contrainte du poste – précisions.

- Elle ou il devra faire preuve d'une grande disponibilité et accepter des contraintes horaires liées à l'exercice professionnel hors présence élèves (1607h annuelles).
- Elle ou il aura une bonne maîtrise des outils informatiques et elle ou il pourra être conduit à effectuer des tâches administratives liées aux divers programmes de travail départementaux. De surcroît, elle ou il sera amené à seconder l'IEN dans ses missions d'information et de communication, d'animation et de formation, d'expertise et de concertation.

- **Elle ou il devra être référent mathématique pour la circonscription de Colmar, et coordonner un LaboMaths interdegré.**